

agrandissement d'un bâtiment d'habitation

Demande de permis de construire Documents requis

Si vous projetez d'agrandir votre résidence, vous devez présenter les documents suivants au moment de votre demande de permis :

- Copie du certificat de localisation du bâtiment existant
- Plan d'implantation (croquis 1)
- Plan de l'agrandissement (croquis 2 et 3)
- Élévation latérale et arrière (croquis 4)
- Détails type de composition des murs (croquis 5)
- Autres détails de construction

N.B. : Ces documents peuvent être préparés par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

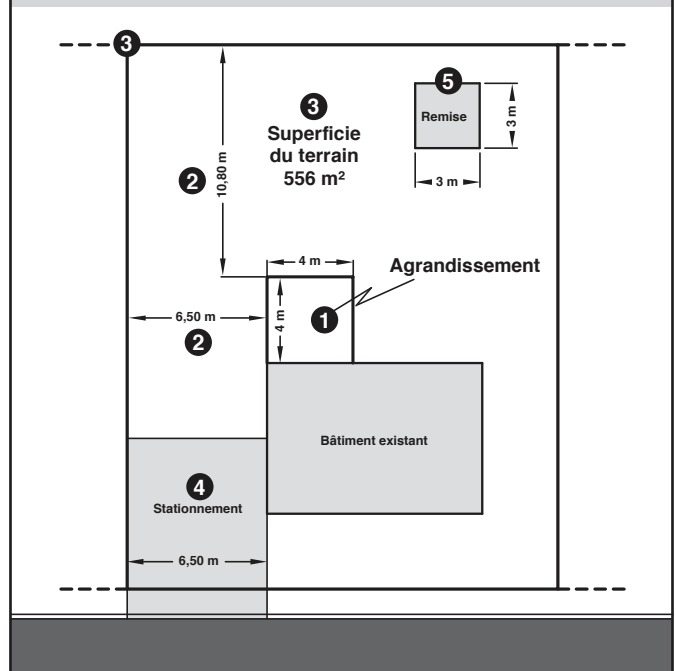
Croquis 1

Exemple d'un plan d'implantation

- 1 L'emplacement de l'agrandissement projeté et ses dimensions
- 2 La distance entre l'agrandissement et les limites du terrain
- 3 Les limites du terrain et sa superficie
- 4 Les allées d'accès et les aires de stationnement existantes
- 5 L'emplacement et les dimensions des bâtiments complémentaires (garage, remise, piscine, etc.)

N.B. : Ce document peut être préparé à partir de votre certificat de localisation. La présentation d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur est requise lorsque le projet de construction est implanté à moins de 0,50 m d'une marge prescrite.

Croquis 1 Exemple d'un plan d'implantation



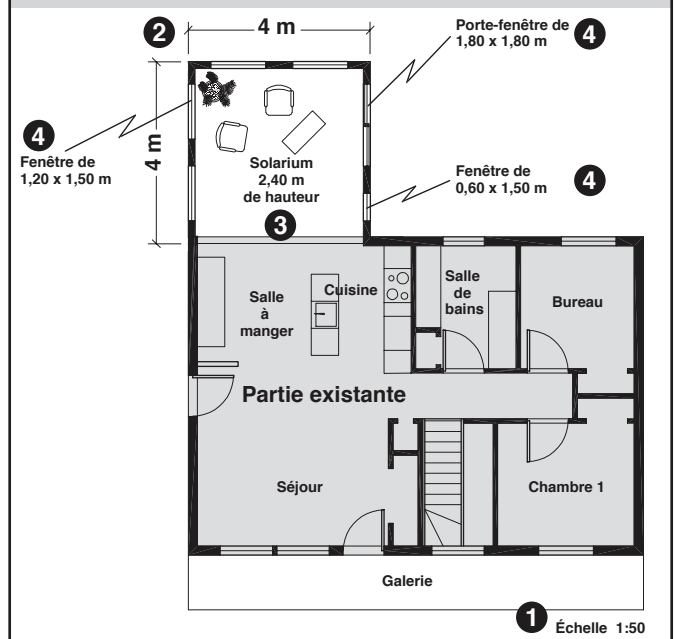
Croquis 2

Exemple d'une vue en plan (aménagement du rez-de-chaussée)

- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement

suite au verso →

Croquis 2 Exemple d'une vue en plan (aménagement du rez-de-chaussée)



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

agrandissement d'un bâtiment d'habitation

Demande de permis de construire Documents requis

Croquis 3

Exemple d'une vue en plan (aménagement du sous-sol)

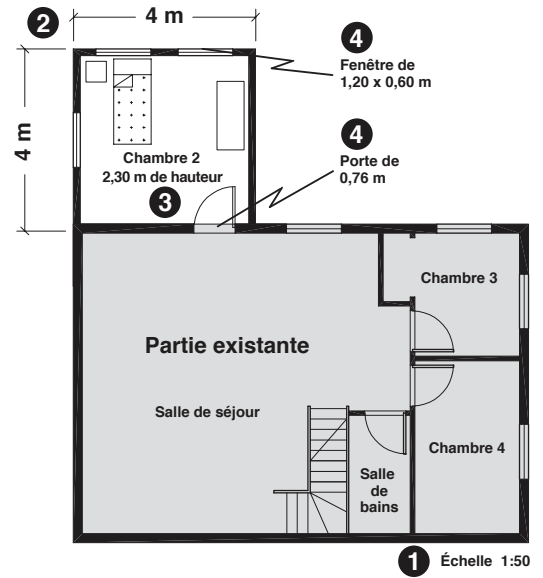
- 1 L'échelle proposée
- 2 La forme et les dimensions de l'agrandissement
- 3 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 4 La dimension et l'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Fournir un plan par niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étage) du bâtiment existant et de l'agrandissement

Croquis 4

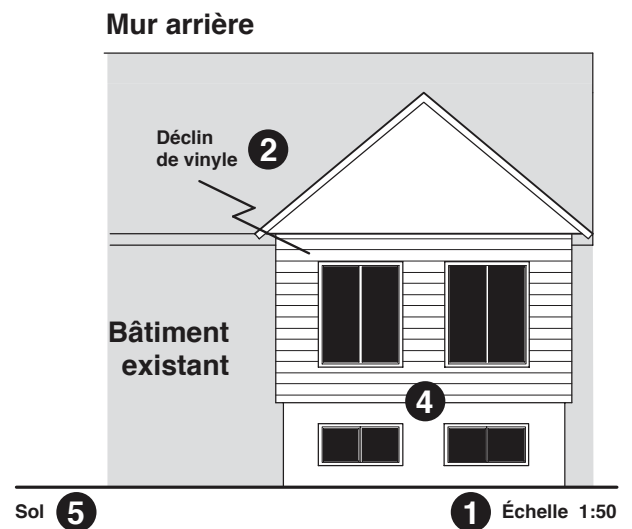
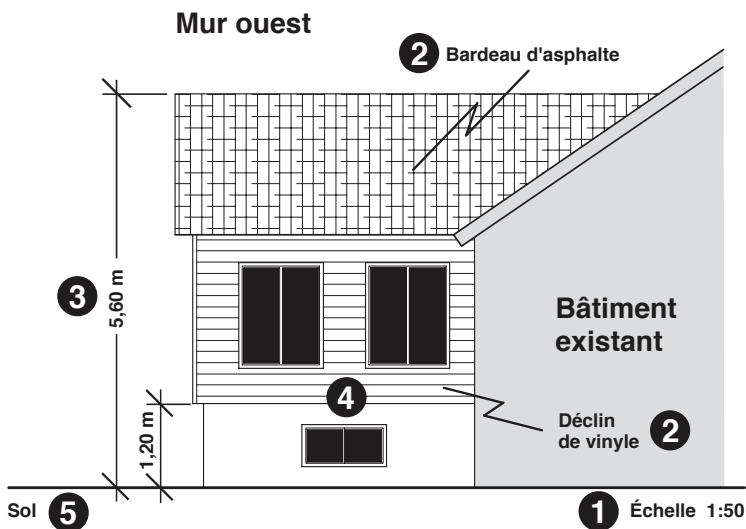
Exemples de vues en élévation

- 1 L'échelle proposée
- 2 Le type de revêtement extérieur
- 3 La hauteur totale à partir du sol fini
- 4 L'emplacement des portes et des fenêtres
- 5 Le niveau du sol adjacent au bâtiment
- 6 Fournir une vue en élévation pour chaque mur comportant une ouverture (portes ou fenêtres)

Croquis 3 Exemple d'une vue en plan (aménagement du sous-sol)



Croquis 4 Exemples de vues en élévation



MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

agrandissement d'un bâtiment d'habitation

Demande de permis de construire Documents requis

Croquis 5

Exemple d'une coupe de mur type

Toiture

Plaques de gypse 12,7 mm
Fourrure
Polythène
Panneaux carton/fibre
Fermes de toit préfabriquées
300 mm de laine isolante
Panneaux de contreplaqué 12,7 mm
Papier bitume
Bardeau d'asphalte

Mur

Plaques de gypse 12,7 mm
Fourrure
Polythène
Panneaux carton/fibre
Colombages 2" x 6" au 16" c/c
155 mm de laine isolante
Panneaux de carton/fibre goudronné
Pare-air
Fourrure
Déclin de bois

Plancher

Plaque de gypse 12,7 mm
Latte de bois
Poutrelles préfabriquées
Panneaux de contreplaqué 19 mm
Recouvrement de plancher

Mur

Plaques de gypse 12,7 mm
Fourrure
Isolant rigide 50,8 mm
Béton coulé sur place
Enduit bitumineux

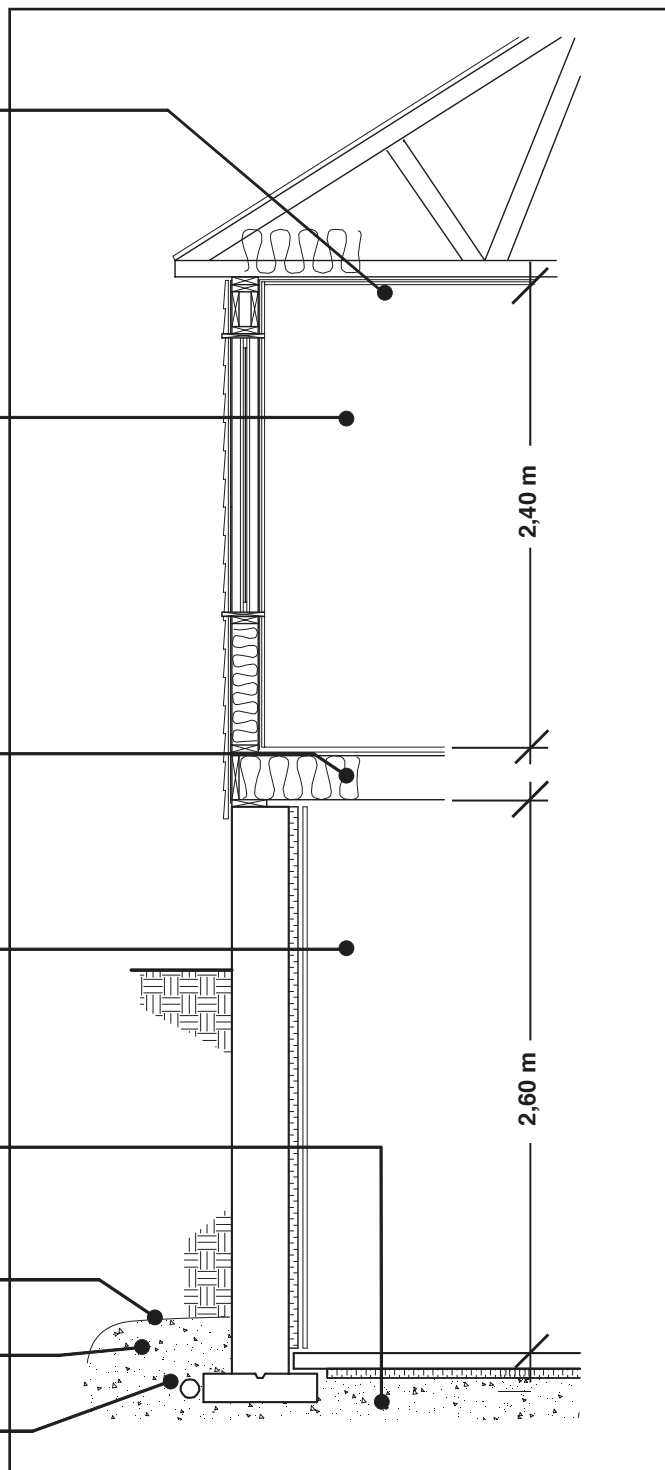
Plancher

Dalle de béton coulée sur place
Isolant rigide 50,8 mm
Pierre 19 mm nette

Membrane géotextile

Recouvrement adéquat de pierre
19 mm nette

Drain français



suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Demande de permis de construire Documents requis

agrandissement d'un bâtiment d'habitation

Note

La planification et la réalisation d'un agrandissement requièrent de considérer l'ensemble des impacts que le projet apporte sur le bâtiment actuel et les aménagements extérieurs.

Des documents d'information sont mis à votre disposition afin de vous permettre de considérer un maximum d'éléments dans la planification du projet. Ils sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Québec au www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete ou à votre arrondissement.

Dans un secteur soumis au RCI*

• Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement doivent être gérées directement sur le terrain. En conséquence, il est interdit de brancher, de canaliser les gouttières et de les relier à l'égout pluvial de la rue.

Afin de gérer les eaux de ruissellement, il faut :

- débrancher chaque gouttière du canal auquel elle est reliée
- relier les gouttières à la toiture du bâtiment principal à :
 - un jardin de pluie
 - un baril d'eau de pluie d'une capacité minimale de 200 litres (un par gouttière)
 - un puits percolant d'une superficie minimale de 2 m² (voir fiche 150 RCI)

Ces éléments doivent être illustrés sur le certificat de localisation ou le plan d'implantation préparé par un arpenteur.

• Conservation des arbres et arbustes

Sur un terrain de moins de 1 000 m², les arbres et les arbustes doivent être conservés afin de recouvrir au moins 10 %¹ du terrain. Le projet sera refusé si cette condition n'est pas rencontrée.

1 Ce pourcentage est établi en additionnant chaque surface de terrain recouverte par la couronne de chaque arbre et arbuste présent sur le terrain.

Communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement si votre terrain est plus grand, car des normes plus strictes s'appliquent.

• Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Votre projet sera soumis pour approbation au conseil d'arrondissement si vous effectuez les travaux suivants :

- l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus
- l'aménagement d'une allée de circulation de 100 m linéaires et plus
- le remaniement du sol pendant la construction et l'aménagement du terrain, si la superficie touchée est de 700 m² et plus

Des documents préparés par des professionnels sont requis pour démontrer le respect des critères établis. Communiquez avec votre arrondissement pour obtenir des renseignements plus précis sur la marche à suivre et les documents à fournir.

* Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete